ARRETE DU MAIRE

2024-007

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR TROTTOIR AU N° 111 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 18.01.24 AU 29.02.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 janvier 2024,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2023-182 date du 8 novembre 2023,

Considérant que la société SEFO, chez Sgelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Sabrina PEDRONI, (tél : 06.72.40.57.16 Mail : sabrina.pedroni@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, représenté par M. Gwendal ALBERT (téléphone : 06.34.43.35.84 – mail : gwendal.albert@gpseo.fr) doit réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur trottoir, au droit du n°111 boulevard Roger Salengro.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro droit du n°111, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants.

2024-007

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR TROTTOIR AU N° 111 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 18.01.24 AU 29.02.24

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du jeudi 18 janvier 2024 jusqu'au jeudi 29 février 2024, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 9 janvier 2024.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON